

Rappel réglementaire sur les couvertures de sol hivernales

COUVERTURES DE SOL		
	Date de semis	Date de destruction
PGDA partout en Wallonie		
Sur toute parcelle avec un apport de M0 réalisé entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre	Si semis des CIPAN réalisé jusqu'au 15 septembre inclus	Destruction au plus tôt à partir du 15 novembre
	Si semis des CIPAN réalisé entre le 16 septembre et le 30 septembre	Destruction au plus tôt 2 mois à partir du jour de l'implantation , soit entre le 16 et 30 novembre suivant la date de semis
Sur la pente des parcelles à risque érosif R10 et R15	Semis obligatoire des CIPAN pour le 15 septembre	Destruction au plus tôt à partir du 1^{er} janvier
PGDA en zone vulnérable		
Sur 90 % de la SAU récoltée avant le 1^{er} septembre et emblavée après le 1^{er} janvier de l'année suivante	Si semis des CIPAN réalisé jusqu'au 15 septembre inclus	Destruction au plus tôt à partir du 15 novembre
	Si semis des CIPAN réalisé entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre	Destruction au plus tôt 2 mois à partir du jour de l'implantation , soit entre le 16 et 1 ^{er} décembre suivant la date de semis
Sur toute parcelle de culture de légumineuse récoltée avant le 1^{er} août et suivie d'un froment	Si semis des CIPAN réalisé jusqu'au 1^{er} septembre inclus	Destruction au plus tôt à partir du 1^{er} octobre
	Si semis des CIPAN réalisé entre le 2 septembre et le 1^{er} octobre	Destruction au plus tôt 2 mois à partir du jour de l'implantation , soit entre le 2 novembre et le 1 ^{er} décembre suivant la date de semis
SIE partout en Wallonie		
Sur toute parcelle où une SIE a été implantée <i>ET qui n'est pas concernée par l'obligation d'implantation des CIPAN</i>	SIE implantée entre le 1^{er} juin et le 30 octobre	Destruction au plus tôt 2 mois à partir du jour de l'implantation
Sur toute parcelle où une SIE a été implantée <i>ET qui est également concernée par l'obligation d'implantation des CIPAN</i>	SIE implantée entre le 1^{er} juin et le 30 septembre	Destruction au plus tôt 2 mois à partir du jour de l'implantation mais en aucun cas avant le 15 novembre

Remarque : Le carnet de champ doit comporter les dates d'implantation et de destruction des couverts.